



FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, ON SE DÉPLACE.

LE FAFA SOUTIENT L'ACQUISITION DE MINIBUS AU SERVICE DES LICENCIÉ(E)S.



RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)



@fff



FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



► TRANSPORT SAISON 2026-2027

FINANCEMENT DE PROJETS D'ACHAT D'UN/DE VÉHICULE(S) PAR LES CLUBS AMATEURS

SOMMAIRE



Présentation du dispositif



Procédure d'attribution



Modalités de règlement
de la subvention





PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

La FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer le transport des licencié(e)s. Elle accompagne depuis de nombreuses saisons les clubs amateurs dans leurs projets d'achat de véhicule(s) destinés au transport de leurs jeunes licencié(e)s.

À compter du 1^{er} juillet 2026, Volkswagen (partenaire majeur de la Fédération Française de Football depuis 2014) est le constructeur exclusif sur le dispositif FAFA Transport.

Ainsi, les clubs souhaitant bénéficier d'une aide FAFA devront acquérir exclusivement des véhicules Volkswagen auprès de concessionnaires VW agréés.

Le partenariat entre la FFF et Volkswagen permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles.

► INFORMATIONS UTILES



Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.



► MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, une subvention peut être accordée par projet, selon les modalités de financement en vigueur, à savoir :

Une aide minimum de **5 000 €**

- **Pour un véhicule neuf Volkswagen chez un concessionnaire agréé :** aide jusqu'à **50 %** du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à **25 000 €** (par projet).
- **Pour un véhicule d'occasion Volkswagen chez un concessionnaire agréé :** aide jusqu'à **60 %** du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à **20 000 €** (par projet).
- **En complément des aides ci-dessus, une aide supplémentaire de 5 000 €** peut être attribuée par la FFF dans le cadre d'une enveloppe nationale pour l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides de 7, 8 ou 9 places.

Pour retrouver la liste des concessionnaires agréés Volkswagen, cliquez sur le lien suivant :

[Concessionnaire Volkswagen](#)



Ce financement est sous réserve de l'application d'une modalité de financement régionale. La décision définitive d'attribution est prise par le Comité de Direction ou Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Le porteur du projet doit être **un club affilié à la FFF** (ce qui inclut les groupements, tels que définis dans l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF).



Seul le club devra être le propriétaire du/des véhicule(s) acquis (tout dossier faisant apparaître un financement sous la forme d'un crédit-bail ou d'un leasing ne pourra alors être éligible) ; Le/les véhicule(s) doit/doivent être de **7, 8 ou 9 places**.



La **date d'acquisition** du/des véhicule(s) ne doit **pas être antérieure à celle du dépôt du dossier** sur l'outil digital dédié.



Le club devra faire l'acquisition du/des véhicule(s) dans un **délai de 12 mois** à compter de la date de validation du dossier par la FFF.

Les clubs pourront obtenir une aide financière dans le cadre du FAFA Transport pour un 2^e véhicule 1 an après la date d'acquisition du 1^{er} véhicule. Si le club souhaite obtenir un 3^e véhicule, le dossier devra être déposé a minima 2 ans après la date d'acquisition du 1^{er} véhicule.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :



Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition et ce, pendant toute la durée de mise en circulation du/des véhicule(s) acquis.



Privilégier l'utilisation du/des véhicule(s) par **les équipes de jeunes**.



Conserver le(s) véhicule(s) aidé(s) au moins 5 ans à partir de la date d'achat avant une éventuelle revente de celui-ci. Le club bénéficiaire devra transmettre au District le 31 décembre de chaque année pendant 5 ans l'attestation d'assurance du/des véhicule(s) aidé(s). En cas de cession* du/des véhicule(s), fournir les justificatifs administratifs et financiers de cession à son District de gestion.

**Si le club revend le véhicule aidé avant ce délai de 5 ans, alors ce dernier devra rembourser partiellement la FFF en prenant en compte le nombre d'années d'utilisation du véhicule (exemple : un club a bénéficié d'une aide FAFA Transport d'un montant de 10 000 €. Le véhicule a été utilisé pendant 3 ans et a été revendu. Le club devra alors rembourser la FFF de 4 000 €.).*



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION



► DÉPÔT DE DOSSIER | PIÈCES À FOURNIR

La demande est initiée par le club qui dépose son dossier via l'outil FAFA digital dédié. Cet outil est accessible via Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil adéquat.

La délibération du Comité de Direction du club mentionnant **l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention.**

OBLIGATOIRE

Le devis édité par un concessionnaire Volkswagen agréé relatif à l'acquisition d'un/de véhicule(s).
Attention : La date d'édition du devis devra être inférieure à 3 mois à la date de saisie du dossier sur l'outil en ligne FAFA.

OBLIGATOIRE

Le cas échéant, **la photocopie de la carte grise, l'attestation d'assurance à jour et les photos récentes de chaque véhicule** acquis par le biais d'un dispositif d'aide fédéral.

FACULTATIF

Le/les justificatif(s) des apports ou emprunts

FACULTATIF

► À NOTER

Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.



► CHEMIN DE VIE | DU DOSSIER FAFA TRANSPORT

Les différentes étapes d'une demande de subvention FAFA Transport - Projet d'achat véhicule



► INFORMATIONS LÉGALES



Les données personnelles recueillies sur l'outil digital dédié font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de projets d'acquisition d'un/de véhicule(s) de transport par les clubs amateur via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « [Politique de Protection des Données Personnelles](#) ».



MODALITÉ DE RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en deux versements à la suite de la transmission des éléments suivants via l'outil informatique. Le club devra renseigner son RIB sur l'outil dédié accessible depuis Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil adéquat.

► 1^{ER} VERSEMENT 50 % DU MONTANT ALLOUÉ

- Le bon de commande signé par le club et le concessionnaire Volkswagen formalisant l'achat du/des véhicule(s).

► 2^E VERSEMENT SOLDE DE LA SUBVENTION

- La facture éditée par un concessionnaire Volkswagen agréé relative à l'achat du/de(s) véhicule(s),
- Une photocopie de la carte grise du/des véhicule(s) (*le certificat provisoire d'immatriculation sera accepté*),
- Des photos du/des véhicule(s) où sont collés de chaque côté du véhicule les adhésifs mis à disposition par la FFF affichant le logo fédéral ainsi que la mention « Véhicule cofinancé par la Fédération Française de Football ».

► ATTENTION



SOUS PEINE D'ANNULATION DE LA SUBVENTION

Seul le club devra être propriétaire du/des véhicule(s) et devra figurer sur la/les carte(s) grise(s) et la/les facture(s) du/des véhicule(s) acquis. Tout document fourni faisant apparaître tout autre type de propriétaire (banque, société de leasing, société de crédit-bail, mairie...) entraînera ipso facto l'annulation de la subvention.

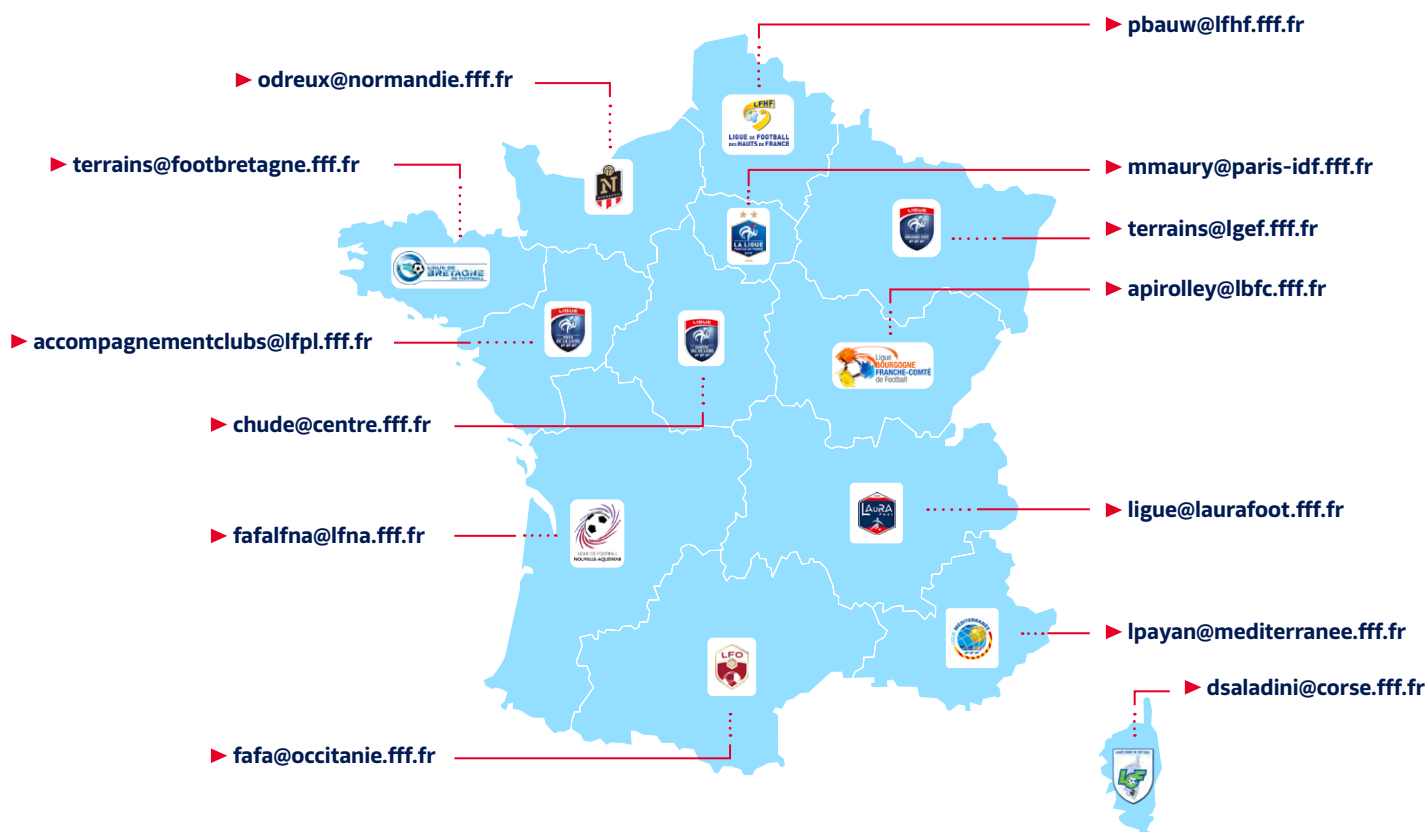
Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la Ligue du Football Amateur se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

Il est nécessaire de transmettre les pièces justificatives mentionnées ci-dessus avant la date d'échéance du dossier afin de le solder. En cas de dépassement de ce délai, le club peut transmettre une demande de prorogation à sa Ligue régionale, qui la transmettra à la Ligue du Football Amateur pour examen. Sans retour du club bénéficiaire à la date d'échéance du dossier, l'aide attribuée sera annulée.

Si le 1^{er} versement (50 % de l'aide) a été effectué à l'attention du club et que le projet d'achat est finalement abandonné ou que le dossier n'a pas été soldé avant la date d'échéance, alors l'aide sera annulée. Le club devra alors rembourser la FFF du 1^{er} versement dans un délai raisonnable.

► CONTACTS

Pour vous accompagner à constituer et déposer votre dossier FAFA Transport - Achat de véhicule, veuillez contacter votre District d'appartenance ou votre référent(e) régional(e) FAFA :



 ► <i>non désigné</i>	 ► scaroupanapoulle@guyane.fff.fr	
 ► direction.lfm@liguefoot-martinique.fff.fr	 ► atimba@fff.fr	► etouron@lrf.re
► olivier.dokunengo@fcf-org.nc	► marcploton51@gmail.com	► developpement@saintmartinfootball.org
	► quedinet@spm.fff.fr	



Pour toute autre demande administrative, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

Responsable des financements et aides aux clubs à la Direction du Football Amateur

ctruong@fff.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87 boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00
Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

